



Reconnaissance des langues des signes

Comment le projet de loi C-81 résout-il actuellement ce problème?

Le projet de loi C-81 définit l'obstacle au sens large et englobe tout ce qui est fondé sur des attitudes ou encore sur l'information ou la communication qui empêche la participation pleine et égale à la société des personnes ayant un handicap et des personnes atteintes de surdité. Étant donné cette définition large de la notion d'obstacle et le pouvoir conféré par le projet de loi C-81 d'élaborer des normes et des réglementations relatives à l'accessibilité, il est fort probable que ces normes s'appliqueront à la fourniture du langage gestuel américain, de la langue des signes québécoise (LSQ) et des interprètes sourds et des vidéos accessibles en ASL et LSQ comme outils importants d'accès à l'information.

Cependant, le projet de loi C-81 ne reconnaît pas spécifiquement l'ASL ou le LSQ, des éléments essentiels à l'accessibilité et à la participation civique des personnes atteintes de surdité au Canada.

Pourquoi est-ce préoccupant?

La culture liée à la surdité a ses propres caractéristiques qui comprennent la langue des signes, les normes culturelles, les traditions historiques et le patrimoine. Les personnes atteintes de surdité demandent depuis longtemps au gouvernement du Canada de reconnaître leurs langues uniques. Cette reconnaissance est importante pour assurer aux personnes sourdes un accès égal à l'information, aux communications, à l'emploi, aux services gouvernementaux et aux autres secteurs réglementés par le gouvernement fédéral.

En 2017, le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies s'est déclaré préoccupé par le manque de reconnaissance officielle de l'ASL et du LSQ et a souligné la nécessité de garantir une certification de haute qualité des interprètes en langue des signes. Le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies a recommandé que le Canada reconnaisse l'ASL et le LSQ comme langues officielles des personnes sourdes.

Comment le projet de loi C-81 devrait-il être modifié?

Le projet de loi C-81 doit reconnaître la langue des signes américaine (ASL) et la langue des signes québécoises (LSQ) comme la langue des personnes sourdes au Canada.

Points de plaidoyer supplémentaires

Certains ont dit qu'il n'était pas nécessaire de reconnaître l'ASL et la LSQ dans la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, car la législation canadienne sur les droits de la personne exige déjà que des interprètes d'ASL et de LSQ soient fournis à titre d'adaptation pour les sourds.

Nous convenons que les lois sur les droits de la personne exigent que des interprètes en ASL et en LSQ soient fournis à titre d'adaptation pour les personnes sourdes ayant besoin de ces services pour une communication efficace. Néanmoins, il est toujours nécessaire de reconnaître l'ASL et le LSQ dans la *Loi canadienne sur l'accessibilité*. Cela permettra de reconnaître que l'ASL et la LSQ ne sont pas simplement des mesures d'adaptation, mais sont également importantes pour des raisons culturelles et linguistiques. Cela pourrait également aider à garantir que les interprètes en langue des signes et les vidéos accessibles en ASL et à LSQ soient fournis plus facilement, éliminant ainsi les obstacles rencontrés par de nombreuses personnes sourdes.